

charte **DÉCHETS**



    
gardrhodanien.fr

CONTEXTE

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire du Gard rhodanien, **la redevance incitative** s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'Agglomération depuis plusieurs années afin de réduire l'empreinte écologique des activités et de mieux préserver les ressources naturelles. La redevance vise à réduire la production de déchets et à améliorer le tri des emballages et des autres déchets recyclables.

QUELQUES CHIFFRES

Les résultats sont encourageants : depuis 2022, la quantité moyenne de déchets ménagers (emballages, verre et déchets résiduels non recyclables) produits par habitant a baissé de 27%, tandis que la qualité du tri s'améliore progressivement.

Selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), une manifestation moyenne de 5 000 personnes génère environ 2,5 tonnes de déchets, 1 000 kWh d'énergie et 500 kg de papier !

Il est essentiel de réfléchir dès la conception de l'événement à la réduction des déchets et à l'optimisation des ressources utilisées.

La réduction des déchets, et en particulier celle des emballages en plastique à usage unique, fait partie des objectifs fixés par l'État notamment au travers de **la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi « AGECE »)** promulguée en 2020, qui prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique jetable d'ici 2040.

Plusieurs produits ont d'ores-et-déjà été interdits, ils concernent notamment la restauration collective, tels que :

- la mise à disposition de gobelets, verres, couverts, assiettes et pailles jetables en plastique ;
- la mise à disposition de contenants et bouteilles en polystyrène expansé ;
- la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel (sauf impératif de santé publique) ;
- la vaisselle jetable dans les établissements de restauration rapide servant plus de 20 couverts simultanément, pour tout ce qui est consommé sur place.

FOCUS SUR LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VAISSELLE SUR LES ÉVÈNEMENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les repas et les boissons doivent être servis dans de la vaisselle lavable et réutilisable (gobelets, assiettes, récipients, couverts). Cette obligation s'applique à toute activité professionnelle de restauration sur place, qu'il s'agisse de l'activité principale ou non de l'établissement, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, ponctuelle ou permanente dès lors qu'elle permet de restaurer simultanément au moins 20 personnes, assises ou non. Elle est également applicable dans le cas où l'espace de restauration est conjoint à plusieurs établissements de restauration, peu importe le gestionnaire de cet espace. Sont tolérés les feuilles de papier alimentaire et les sachets papiers destinés à maintenir les mets sous leur forme initiale jusqu'à leur consommation (sandwich, hamburger, panini, burrito, wrap...).

- Les services de restauration proposés sur les festivals sont donc concernés, qu'ils soient à destination des équipes ou des publics, dès lors qu'ils sont opérés par des professionnels, y compris les foodtrucks. Assurez-vous auprès des restaurateurs de la bonne mise en application de la réglementation. Concernant les déchets qui ne peuvent être évités, vous pouvez leur exiger de prendre en charge leur élimination ou valorisation finale (tri, collecte, traitement), conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP).

En savoir plus

Le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire pour tous les professionnels et les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGECE de 2020. Chaque producteur de biodéchets, quel que soit son volume de production, est responsable de mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets, adaptées à son activité, tout en respectant les exigences réglementaires et sanitaires en vigueur. Il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie pour savoir s'il est possible de déposer les biodéchets sur un site de la commune (jardin partagé, composteur collectif) ; autrement les organisateurs peuvent faire appel à un prestataire privé.

La **Charte Déchets** s'inscrit dans ce contexte avec pour objectif de mieux accompagner la gestion des déchets lors des manifestations sur le territoire et de valoriser les bonnes pratiques.

Si votre événement a lieu dans un espace public sur l'une des 44 communes de l'agglomération, vous pouvez faire une demande d'équipements de collecte des déchets, et pourrez bénéficier d'une réduction de la facture si vous respectez les engagements listés ci-après.

Délai d'instruction des dossiers : deux semaines avant l'évènement

Télécharger le formulaire de demande de bacs

Formulaire à envoyer à : gestion.dechets@gardrhodanien.fr

Vous serez recontacté par le service compétent.

PRINCIPES ET CRITÈRES D'ÉCO-RESPONSABILITÉ

La charte liste **5 critères d'éco-responsabilité** qui visent à limiter l'impact environnemental de l'évènement par une meilleure gestion des déchets. Toutes les étapes de la manifestation sont concernées, depuis la phase de conception jusqu'au démontage. Il est nécessaire de remplir l'ensemble des critères pour bénéficier d'une réduction de la facture, mis à part **les éléments en orange**, non contraignants, mais qui sont fortement encouragés car ils sont en accord avec la réglementation.

- 1 Contractualisation** : j'utilise les bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'emballages ménagers recyclables (EMR) livrés par l'Agglomération, ainsi que les colonnes en point d'apport volontaire (PAV) de verre qui se trouvent à proximité de la manifestation. Je signe et règle le(s) devis dans les délais fixés contractuellement.
- 2 Gestion sélective** : je mets en place le tri sélectif (a minima : emballages/papier, verre et ordures ménagères résiduelles) sur l'ensemble des points de collecte de déchets durant la manifestation (lors du montage, dans les cuisines, sur les stands et aux bars, lors du démontage et du nettoyage), par exemple via l'installation de « points tri » avec des poubelles bi ou tri-flux aux endroits stratégiques. Je dispose des cendriers fixes et/ou distribue des cendriers de poche, et fais collecter les huiles alimentaires usagées par un organisme agréé.
- 3 Communication - Sensibilisation** : j'informe les acteurs de la manifestation et le public sur les règles de tri et la mise à disposition de bacs et sacs poubelles (par exemple affichage au niveau des « points tri », stand de sensibilisation, posts sur les réseaux sociaux, cartographie des zones de tri...).
- 4 Démarche « Zéro déchet »** : j'évite d'utiliser des sacs plastiques à usage unique, ainsi que des sacs « OK compost » (compostables seulement dans des installations industrielles à plus de 55°C), et propose des verres ou gobelets consignés réutilisables **au format neutre non sérigraphié pour éviter que le public ne les collectionne. Je fais don des restes alimentaires en m'assurant du respect des règles d'hygiène et/ou fais collecter les biodéchets par un prestataire.**
- 5 Contrôle qualité du tri - Fin de l'évènement** : je veille à ce que les erreurs de tri soient corrigées avant la collecte (bacs d'OMR et d'EMR), rends les bacs propres, facilite l'accès des bacs pour le collecteur, et achemine le verre dans une colonne à verre. Si j'ai d'autres déchets (bâches, gros cartons...) et représente une association, je peux me rendre en déchetterie ; autrement je fais appel à un prestataire privé. La qualité visuelle du tri des principaux flux (OMR, EMR, verre, gros cartons) doit être supérieure au niveau 3 sur une échelle de 1 à 5 (le niveau 1 correspondant à un tri très médiocre et le niveau 5 à un tri optimal).

À l'issue de l'évènement, l'organisateur doit remplir un questionnaire dans les 15 jours à compter de la fin de la manifestation afin d'évaluer son niveau d'engagement. Il devra renseigner plusieurs indicateurs (nombre et type de bacs demandés et utilisés, qualité visuelle du tri, nombre de gobelets réutilisables mis à disposition...) et fournir des justificatifs des dispositifs mis en place.

Ce questionnaire bilan sera ensuite transmis au service de Gestion des déchets qui formalisera sa réponse dans **un délai de deux mois** après réception du document correctement rempli, et appliquera une remise sur la facture le cas échéant.

Télécharger le questionnaire bilan

À envoyer dans les 15 jours suivant la fin de l'évènement à : gestion.dechets@gardrhodanien.fr

MODALITÉS ET BÉNÉFICES FINANCIERS

Les organisateurs qui s'engagent dans cette démarche et parviennent à respecter l'ensemble des critères bénéficieront :

- ▶ d'une **réduction de 50 % sur la mise à disposition des bacs EMR par rapport aux tarifs proposés par l'Agglomération**,
 - soit 27,50 € au lieu de 55 € pour le 1^{er} bac ;
 - et 7,50 € au lieu de 15 € pour chaque bac supplémentaire.
- ▶ Par ailleurs, l'Agglomération relaiera via ses outils de communication les manifestations les plus vertueuses.

Pour rappel, le non-respect des obligations mentionnées dans le règlement de la redevance incitative (par exemple bacs de tri souillés, déchets inappropriés, déchets au sol) engendre un surcoût pour la collectivité, qui pourra être facturé aux organisateurs via le passage de la tarification des bacs EMR en bacs OMR.

Contact :

Pôle Environnement
Service Prévention et Gestion des déchets
04 66 90 58 00
gestion.dechets@gardrhodanien.fr